

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier. La commune de Saint Seurin de Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi vingt-neuf janvier deux mil dix-huit en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Devis chauffage logement communal « 11 route du Périgord »
- Devis élagage platanes école et mairie
- Devis changement ordinateur mairie
- Renouvellement convention SPA
- Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail
- Devis tapis d'entrée salle des fêtes
- Curage des fossés et élagage
- Questions diverses

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MME POINTET – M. CHIARADIA - MME VASSEAUD – M. LACOSTE – MME LEBLOND - MM. BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENTE : MME BIASOTTO (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 11 décembre 2017**

DEVIS CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL «11 ROUTE DU PERIGORD»

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas possible de remettre en marche la chaudière fioul du logement « 11 route du Périgord » du fait de sa vétusté et de l'abandon de son utilisation depuis de nombreuses années. Il est possible de la remplacer par une chaudière à gaz, le logement étant déjà pourvu d'un compteur.

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés Blondy Alain et Carlet Hervé.

Le montant des devis s'élève à :

- Société Blondy chaudière à fioul : 6269,00 € HT
- Société Blondy chaudière à gaz 100 W : 3803,00 € HT
- Société Blondy chaudière à gaz 111 W : 4728,00 € HT
- Société Carlet chaudière à gaz : 4117,16 € HT

Les devis pour l'installation d'une chaudière à gaz ne comprennent pas la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société Blondy pour la somme de 3803,00 € HT à l'unanimité moins une abstention.

DEVIS ELAGAGE PLATANES ECOLE ET MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et d'organisation du travail, il est préférable de confier l'élagage des arbres devant l'église et devant la mairie et du platane de l'école à un prestataire.

Monsieur le Maire présente trois devis. Le premier de la société Helfrick prévoit l'évacuation des branches contrairement aux deux autres qui ne comprennent pas cette variante. Les trois devis prévoient également l'abattage d'un sapin en bordure de la propriété de M. JORAY.

Le montant de chaque devis s'élève à :

- Société Helfrick : 2520,00 € HT
- Société Lavandier : 1200,00 € HT
- Société Noujarède : 850,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la société Noujarède pour la somme de 850,00 € HT.

DEVIS CHANGEMENT ORDINATEUR MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie ne permet plus de travailler dans des conditions optimales. Suite à une panne survenue en début d'année, un devis a été demandé à la société DUALTECH.

Cette société a donné satisfaction par sa réactivité et sa compétence lors de la réparation.

Le devis s'élève à la somme de 758,08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la société DUALTECH pour la somme de 758,08 € HT pour l'achat et l'installation d'un nouvel ordinateur au secrétariat.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2018 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2018, le tarif a été fixé à 0,65 € par habitant (soit 306,80 € pour notre commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la SPA pour la somme de 306,80 € pour l'année 2018.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler. Il rappelle que ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel et que les conditions financières demeurent inchangées. La collectivité adhérente s'acquitte d'une cotisation additionnelle de 0,35 %, calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Cette cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24. En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle Santé et Sécurité au Travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion pour 2018.

DEVIS TAPIS D'ENTREE SALLE DES FETES

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, et considérant les nombreuses dégradations du tapis d'entrée de la salle municipale, un devis de la société Marcillac est proposé pour le changement du tapis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision après l'obtention d'autres devis, notamment de location compte-tenu du tarif élevé du devis reçu.

CURAGE DES FOSSES ET ELAGAGE

Monsieur BATTISTON, responsable des routes, présente les lieux pour lesquels des travaux de curage de fossés et d'élagage sont nécessaires.

- Route de l'Estrop à hauteur du hameau des Granges, Impasse des Monges et Route de Lamothe pour ce qui est de l'élagage.
- Route des Auvergnats, Impasse de Montvert et Rue de la Rivière pour ce qui est des curages des fossés.

Les travaux s'inscrivent dans le programme établi par la Communauté des Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- **AVENANT LOT N°6**

Monsieur le Maire indique qu'après consultation de la commission des bâtiments, lors des travaux de la salle municipale, il a été décidé de repeindre l'intégralité des portes et cimaises. Le montant du devis s'élève à 1098,80 € HT. Cet avenant s'ajoute à l'avenant de 653,80 € HT validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant de l'entreprise Marcillac pour un montant de 1098,80 € HT.

- **PRIX LOYERS 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les loyers et redevances maximaux pratiqués des conventions et baux en cours demeureront identiques à ceux de 2017 en 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'identique de 2017 les loyers et redevances en 2018.

- **DEMANDE AIDE BAFA**

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière d'un particulier pour la formation du BAFA.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

- **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération du conseil communautaire, informant ainsi le Conseil Municipal des dispositions qui pourront être prises concernant l'immeuble Tapon, en ruine dans le hameau de Prats, notamment en termes de préemption. Le Conseil Municipal mandate Monsieur el Maire pour demander un droit de préemption urbain sur la parcelle section B n°577 appartenant à Mme TAPON.

- **SITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme VASSEAUD invite chaque administré à consulter le site de la communauté de communes sur lequel vous trouverez notamment de superbes photos de notre commune.
Adresse du site : cdcmontaignemontravelgurson.fr

Séance levée à 22h15

Le Maire,